
POURQUOI UN CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK?

Annette Boudreau

*Entre le fort et le faible, c'est la loi
qui libère, c'est la liberté qui
opprime (Lacordaire).*

Les langues sont bien plus que des moyens de communication. "Parler breton où tout le monde parle français, micmac où tout le monde parle français, français où tout le monde parle anglais, cela n'a d'autre nature que la sédition" [Masson 1983-1984:97]. Par ces propos, Alain Masson, ancien professeur de littérature française à l'Université de Moncton, confirme que les pratiques langagières sont des pratiques sociales fortement liées aux processus de construction identitaire, pratiques qui acquièrent leur valeur sur les marchés linguistiques divers [Bourdieu 1982] et, comme telles, contribuent à définir le statut (au sens large) des individus qui les parlent. Dans le même ordre d'idées, Jean-Marie Klinkenberg affirme que la langue est un milieu de vie et joue un rôle capital dans la constitution même du lien social [Klinkenberg 2001:8]. Ainsi, dit-il, "se soucier d'un langage pour un état démocratique, c'est plus qu'une chose naturelle, c'est un devoir (...). Parce que la langue est pour le citoyen le principal instrument de développement, il est juste que l'État se demande quel est le rôle qu'il peut jouer vis-à-vis de cet instrument. Parce que, pour l'individu, la langue est la promesse de son pouvoir sur les choses et de sa capacité créatrice, il est juste qu'une démocratie garantisse au mieux ce pouvoir." [Klinkenberg 2001:51]. Ce que décrit ici Klinkenberg est ce que l'on appelle communément l'aménagement linguistique.

Les mots "aménagement linguistique" ont traditionnellement été utilisés pour désigner l'ensemble des mesures prises par un État pour gérer la cohabitation sur un même territoire d'au moins deux groupes linguistiques. Un programme global d'aménagement linguistique comporte habituellement des mesures liées aux trois volets suivants: le statut des langues, le corpus et la circulation des langues. L'aménagement du statut comprend lui-même deux volets, les lois linguistiques et les attitudes linguistiques; le corpus comprend tout ce qui se rattache à la langue comme telle (description des variétés, standardisation ou instrumentalisation des langues); la circulation des langues chevauche les deux premiers éléments et comprend le paysage linguistique (l'affichage, les noms des lieux (toponymes) et des rues (odonymes), la langue des radios et des télévisions et les circuits de l'édition.

Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement s'est surtout penché sur le premier volet de l'aménagement linguistique, soit les lois linguistiques. En effet, c'est en 1969 que fut adoptée la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* suivie, en 1981, la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick*, loi qui affirme l'égalité de statut et l'égalité des droits et privilèges des deux communautés linguistiques. En 2002, soit 33 ans après l'instauration de la première *Loi sur les langues officielles*, le Nouveau-Brunswick adoptait une toute nouvelle loi sur les langues officielles dont les principales dispositions incluent, notamment, l'obligation pour les municipalités dont la population de langue officielle minoritaire atteint au moins 20% de la population totale d'adopter et de publier les arrêtés municipaux dans les deux langues officielles et d'offrir les services et communications prescrits par règlement dans les deux langues; la nomination d'un commissaire aux langues officielles; l'accès pour le contribuable aux soins de santé dans la langue de son choix, ainsi qu'une révision tous les dix ans. De plus, trois amendements proposés par l'opposition ont été adoptés à l'unanimité. D'abord, le rôle du commissaire comprend non seulement la réception des plaintes mais également la **promotion** des deux langues officielles dans la province. Ensuite, les institutions et organismes provinciaux devront prendre les mesures nécessaires pour informer le public que leurs services sont offerts dans les deux langues

officielles (le principe de "**l'offre active**"). Enfin, quant aux services de santé, le ministère de la Santé et du Mieux-être devra considérer la langue habituelle de fonctionnement d'un établissement lorsqu'il établira son plan provincial de la santé en vertu de la *Loi sur les régions régionales de la santé*.

Cependant, une loi qui régleme le statut des langues en contact sur un territoire ne peut pas à elle seule entraîner des changements sur le plan des comportements langagiers qui, eux, sont tributaires des attitudes. En termes concrets, l'impression qu'une langue ne convient pas à une situation de communication donnée fait en sorte qu'elle sera moins utilisée, et ce, même si un cadre juridique qui lui est favorable. Par exemple, si le français n'est pas **perçu** comme ayant un statut égal à l'anglais ou ne pouvant remplir les mêmes fonctions que l'anglais au Nouveau-Brunswick, il sera moins utilisé. On ne pensera pas nécessaire d'afficher dans les deux langues dans les lieux publics, d'offrir des menus dans les deux langues dans les restaurants, d'offrir un service en français au téléphone, etc. Si, au contraire, la langue française est perçue comme étant aussi importante que la langue anglaise, l'usage du français pourrait être aussi répandu que celui de l'anglais. En effet, si le francophone voit sa langue dans les lieux publics, il aura davantage tendance à la valoriser, et cette attitude sera transmise à la population anglophone qui, elle aussi sera portée à reconnaître l'importance de la langue française. Or, tel n'est pas encore la situation linguistique au Nouveau-Brunswick actuel et c'est la raison pour laquelle un groupe de citoyens s'est penché sur l'ensemble des volets de l'aménagement linguistique pour tenter de voir comment favoriser l'épanouissement des deux groupes linguistiques dans la province. C'est en effet dans cette perspective que l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick a organisé un symposium sur les droits linguistiques du Nouveau-Brunswick en 2001, symposium qui allait bien au-delà de l'examen des lois: on s'est penché sur l'égalité linguistique dans les soins de santé, dans les municipalités, dans le secteur public et dans le secteur privé. Dans la droite ligne de ce colloque, le Centre de recherche en linguistique appliquée de l'Université de Moncton (CRLA) et la Société des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau Brunswick (SAANB) organisaient en 2002 des journées de

réflexion sur l'aménagement du français au Nouveau-Brunswick dont les principaux thèmes étaient *les industries culturelles* (le rôle du milieu artistique et des radios communautaires dans le développement du français au Nouveau-Brunswick), *le paysage linguistique* (la toponymie et l'usage du français dans l'espace commercial) et *le français dans le monde du travail* (la francisation des entreprises ainsi que les droits linguistiques et le travail au quotidien). À la suite de ces derniers colloques et après plusieurs réunions de travail codirigées par le CRLA et la SAANB, un groupe de citoyens a décidé de fonder en 2004 un *Conseil de l'aménagement linguistique du Nouveau-Brunswick* qui vise l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick. Il a paru essentiel de proposer ce Conseil qui verrait à établir un projet d'aménagement qui tienne compte de la situation sociolinguistique particulière de la seule province officiellement bilingue du pays, un projet qui soit à même de refléter les défis posés par la cohabitation de locuteurs de langues différentes sur un même territoire et d'imaginer des solutions originales aux difficultés. Conformément aux souhaits exprimés par les participants aux journées d'étude qui ont suivi les colloques, le Conseil se penchera prioritairement sur les secteurs d'aménagement suivants:

- a) les variétés de langue et plus particulièrement la problématique du respect des variétés de langue en relation avec une langue véhiculaire dite "standard";
- b) le paysage linguistique: l'affichage commercial et la toponymie (noms de lieux, rues, rivières etc.);
- c) le développement de ressources et outils linguistiques;
- d) l'intégration et le développement du français dans les milieux de travail;
- e) la conscientisation des deux groupes linguistiques officiels à la nécessité de mesures d'aménagement des langues dans la province.

Revenons maintenant à notre question de départ: pourquoi un Conseil de l'aménagement linguistique au Nouveau-Brunswick? Et surtout examinons-la en lien avec la problématique de l'immigration.

Le nombre d'immigrants dans les provinces de l'Atlantique est beaucoup plus faible qu'ailleurs au Canada. Il est certain que l'aspect économique joue un rôle fondamental dans l'intérêt des immigrants pour une province ou une région, mais leur intégration devrait également être pensée en fonction des locuteurs de langues différentes sur un territoire et, dans le cas du Nouveau-Brunswick, en faisant la promotion de ses deux communautés linguistiques officielles: la communauté anglophone et la communauté acadienne et francophone.

Le Nouveau-Brunswick pourra attirer plus d'immigrants anglophones et francophones si les immigrants sont au fait de la réalité linguistique de la province et s'ils peuvent vivre et travailler en français ou en anglais dans la province. Force nous est de constater que plusieurs immigrants qui s'installent au Nouveau-Brunswick connaissent peu ou mal le caractère linguistique de la province. Certains ignorant, par exemple, qu'il y existe une communauté francophone, alors que d'autres pensent arriver dans une province complètement bilingue où il est possible de passer d'une langue à l'autre sans problèmes. Les immigrants francophones unilingues apprennent très vite que telle n'est pas la réalité et qu'il est parfois difficile pour eux de travailler et de s'épanouir dans leur langue. L'intérêt pour les nouveaux arrivants de s'intégrer à la communauté francophone repose sur deux éléments, l'un relevant des réalités linguistiques de la province, c'est-à-dire sur la capacité d'obtenir des services en français, de travailler en français, de se faire soigner en français et de faire instruire leurs enfants en français, et l'autre relevant des représentations que les immigrants se font de ces mêmes réalités, représentations rattachées à l'image linguistique projetée par la province dans ses publicités. On pourra donc poser les questions suivantes: 1) Comment le bilinguisme étatique est-il perçu? 2) Est-ce que cette perception est conforme à la réalité? 3) Quelle est la place de la langue minoritaire dans l'espace public? 4) Quels sont les avantages de vivre dans un milieu bilingue riche de deux cultures?

Comment le bilinguisme est-il perçu?

Nous savons tous que les représentations sont aussi importantes que les réalités lorsque vient le temps de prendre une décision. Les immigrants francophones qui arrivent au Nouveau-Brunswick disent souvent qu'ils s'attendaient à y trouver une situation de bilinguisme réel, c'est-à-dire une situation où il est possible pour les deux groupes linguistiques de s'épanouir dans leur langue tout en bénéficiant des contacts avec l'autre culture. Cependant, lorsqu'ils arrivent dans les grandes villes de la province, ils découvrent, à quelques exceptions près, que ce n'est pas chose facile. La présence francophone n'est pas très visible, les services dans les secteurs publics et privés sont rarement disponibles en français, la langue de travail est le plus souvent l'anglais et l'affichage public et privé est largement en langue anglaise. Un travail de sensibilisation considérable est donc nécessaire auprès de deux communautés linguistiques pour leur permettre de comprendre les avantages liés au fait d'afficher dans les deux langues.

Est-ce que le bilinguisme que trouvent les nouveaux arrivants est un tant soit peu conforme à la réalité qu'ils s'étaient imaginée?

À la lumière des éléments que je viens de souligner, on peut presque répondre à cette deuxième question par la négative. Il est pour le moins facile d'admettre que les citoyennes et les citoyens du Nouveau-Brunswick passent une bonne partie de leurs temps en milieu de travail, or il peut paraître difficile de trouver du travail *dans un milieu francophone* ou à tout le moins dans un milieu *bilingue* dans la province. Par exemple, dans une étude sur la présence des francophones dans la fonction publique provinciale entre 1978 et 1990, l'économiste André Leclerc remarque une nette progression du nombre de francophones en 1990 dans les différents secteurs mais constate qu'ils sont sous-représentés par rapport à leur poids démographique dans tous les ministères sauf au le ministère de l'Éducation [Leclerc 2001:156]. À titre indicatif, en l'an 2000, on estimait à 51,7% la proportion de postes pour lesquels l'anglais était jugé essentiel, à 12,3% le nombre de postes pour lesquels le français était jugé essentiel et 35% le nombre de postes

considérés postes bilingues [Leclerc 2001:159]. Cependant, il est important de dire que l'on peut très bien s'épanouir en tant que francophone dans la province selon la région choisie, le lieu de travail, les contacts établis et les attentes de chacun en matière linguistique, mais il faut que les immigrants soient au courant de ces différences régionales et choisissent en fonction de ces réalités.

Quelle est la place de la langue minoritaire dans l'espace public?

Les quelques statistiques citées plus haut laissent deviner que la langue minoritaire n'occupe pas la place qui lui revient dans l'espace public. Pourtant il paraît essentiel d'offrir aux immigrants un milieu véritablement bilingue; plusieurs des immigrants rencontrés affirment avoir été séduits par la perspective de vivre dans un milieu où deux langues se partagent l'espace public, où il est possible d'utiliser l'une ou l'autre langue, où, par conséquent, les possibilités d'enrichissement linguistique et culturel sont quotidiennes et presque institutionnalisées, étant donné la promotion que fait la province de son caractère bilingue. La réalité à laquelle se sont heurtés la plupart des immigrants francophones était tout autre, sauf pour ceux qui ont immigré dans le nord, et ils sont peu nombreux. La plupart se sont vite rendu compte qu'ils arrivaient dans des régions nettement dominées par l'anglais et que le bilinguisme provincial était en fait un bilinguisme asymétrique (71,5% des francophones sont bilingues, contre 15% des anglophones) [Landry et Roussel 2003:68].

Bref, pour attirer des immigrants, il faut leur offrir un milieu où ils peuvent s'épanouir dans leur langue: aux anglophones, il est essentiel de présenter les avantages liés à la possibilité de vivre dans un milieu où les deux cultures s'enrichissent mutuellement; aux francophones, il faut montrer qu'ils n'auront pas à sacrifier leur francité pour vivre au Nouveau-Brunswick. Pour arriver à de tels résultats, il faudra travailler à faire en sorte que les deux communautés officielles du Nouveau-Brunswick puissent se développer pleinement en tant qu'entités distinctes tout en travaillant au but commun du *vouloir-vivre* ensemble.

Quels sont les avantages de vivre dans un milieu bilingue riche de deux cultures?

Vivre dans un milieu interculturel permet une ouverture sur le monde, une compréhension de l'Autre, une meilleure appréciation de sa propre culture, une conscience plus aiguisée des phénomènes sociaux, une sensibilisation accrue à l'égard des expériences vécues par l'Autre – sans parler des avantages sur le plan cognitif. Il est donc impératif de montrer aux deux groupes linguistiques officiels déjà ancrés sur le territoire les avantages de vivre dans une province enrichie par la présence de plusieurs cultures. Plus les deux groupes seront forts et riches de leur différence, plus ils pourront attirer des immigrants et plus cette dimension plurielle de la province pourra être présentée comme une valeur ajoutée.

CONCLUSION

Il est donc impératif que les immigrants soient en mesure de connaître la réalité linguistique de la province afin de faire des choix. Pour ce faire, il est indispensable de s'assurer que la perception qu'entretiennent les immigrants voulant s'établir du Nouveau-Brunswick corresponde à la réalité que présente la province. Il nous semble donc important d'amorcer des études:

- a) qui analyseraient d'un point de vue critique les mesures et politiques existantes qui sont censées favoriser l'immigration et l'intégration des nouveaux arrivants, en particulier les aménagements linguistiques mis en place dans les secteurs publics et privés;
- b) qui examineraient les représentations entretenues par les immigrants sur "la francophonie" du Nouveau-Brunswick;
- c) qui évalueraient les mesures à prendre pour favoriser davantage la bilinguisation des villes (on sait que les immigrants sont attirés par les plus grands centres urbains). À cet égard, la *Loi sur les langues officielles* de 2002, en ce qui a trait aux municipalités, est un premier pas dans la bonne direction.

BIBLIOGRAPHIE

Bourdieu, P. (1982), *Ce que parler veut dire*, Fayard.

Klinkenberg, J-M. (2001), *La langue et le Citoyen*, Paris, Presses Universitaires de France.

Landry, R. et S. Roussel. (2003), *Éducation et droits collectifs. Au-delà de l'article 23 de la Charte*, Moncton, Éditions de la Francophonie.

Leclerc, A. (2001), "Et vogue la galère. Les Acadiens et le secteur public néo-brunswickois," Actes du symposium sur l'égalité linguistique, *Égalité* no 46, 147-168.

Masson, A. (1983-1984), "L'image de la langue," *Lectures acadiennes. Articles et comptes rendus sur la littérature acadienne depuis 1972*, Les Éditions Perce-Neige / L'Orange Bleue éditeur, p. 97-101.

PUBLISHING INFORMATION

Rendez-Vous Immigration 2004

Proceedings of a Conference held in
St. Andrew's, New Brunswick
August 2004

Actes de la conférence sur l'immigration
qui a eu lieu à Saint-Andrews, au
Nouveau-Brunswick
août 2004

Hélène Destrempes and
Joe Ruggeri
editors

© Policy Studies Centre
University of New Brunswick
P.O. Box 4400
Fredericton, NB E3B 5A3
Telephone: (506) 453-4828
Fax: (506) 453-4514
Printed and bound in Canada

Print version: December 2005
Online version: April 2006

Includes bibliographic references

Print ISBN: 1-55131-099-6